

Tjenbé Rèd!



***Amnesty International, AIDES, FIDH, Inter-LGBT, Tjenbé Rèd et SI-LGBT appellent à la libération immédiate et inconditionnelle de neuf hommes condamnés le 7 janvier 2009 à huit ans de prison ferme***

*Paris, mercredi 14 janvier 2009  
Communiqué de presse n°TR09INT01*

---

*Amnesty International, AIDES, FIDH (Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme), Inter-LGBT, Tjenbé Rèd (Mouvement civique pour l'action & la réflexion sur les questions noires, métisses & LGBT en France ultramarine & hexagonale) et SI-LGBT (Solidarité internationale lesbienne, gay, bi & trans) appellent à la libération immédiate et inconditionnelle de neuf hommes condamnés le 7 janvier 2009 à huit ans de prison ferme pour «conduite indécente et actes contre nature et association de malfaiteurs». Pour les associations, il s'agit de prisonniers d'opinion puisqu'ils ont été jugés uniquement sur la base de leur présumée conduite sexuelle.*

Les neuf hommes ont été arrêtés à Dakar le 19 décembre 2008 après avoir été l'objet d'accusations anonymes concernant leur comportement sexuel. Les officiers de police ont fait une rafle dans l'habitation de Diadji Diouf, secrétaire général de *AIDES Sénégal*, une organisation de prévention du VIH auprès des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH).

La cour a considéré que cette organisation était une couverture et qu'elle «recrutait» ou rassemblait des individus pour des activités sexuelles avec comme prétexte de mener des programmes de sensibilisation et de prévention du VIH/sida. Le juge a prononcé de lourdes sentences - plus sévères que celles demandées par le procureur - seulement quelques minutes après la fin des débats, démontrant que les preuves apportées par la défense n'étaient pas convenablement et adéquatement examinées. Les avocats ont fait appel le 9 janvier 2009.

*Amnesty International, AIDES, FIDH, Inter-LGBT, Tjenbé Rèd et SI-LGBT exhortent les autorités sénégalaises à abroger la loi criminalisant les conduites sexuelles consentantes entre personnes du même sexe.*

Les autorités sénégalaises devraient aussi mettre fin à l'incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence contre des individus sur la base de leur réelle ou supposée implication dans des pratiques ou actes sexuels avec des personnes du même sexe et/ou sur leur identité de genre, en accord avec les normes internationales interdisant la discrimination et l'appel à la haine.

Selon la loi pénale sénégalaise, *«quiconque aura commis un acte indécent ou contre nature avec une personne du même sexe sera condamné à un emprisonnement de 1 à 5 ans et à verser une amende de 100.000 à 1.500.000 francs CFA. Si l'acte a été commis avec une personne âgée de moins de 21 ans, la peine maximale devra toujours être appliquée»*. En août 2008, deux hommes avaient été jugés à deux ans d'emprisonnement par une cour de Dakar sur ces mêmes charges. Ces charges criminalisent les individus sur la base de leur présumée implication dans des conduites sexuelles consentantes et privées, en violation des obligations du Sénégal en matière de droit international des droits humains. L'accusation de conspiration (association de malfaiteurs) a souvent été ajoutée à d'autres accusations dans le but d'alourdir la sentence. Ces arrestations et sentences se produisent dans un climat de croissante hostilité à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) au Sénégal, qui prend la forme d'arrestations arbitraires, harcèlement et discriminations.

En décembre 2008, à quelques jours de l'arrestation des neuf hommes, des attaques avaient été lancées dans les médias contre la communauté LGBT à l'occasion de la 15<sup>ème</sup> *Conférence internationale sur le sida et les infections sexuellement transmissibles en Afrique (ICASA/CISMA)*. En février 2008, neuf hommes et une femme étaient arrêtés et d'autres risquaient de l'être, suite à la condamnation dans la presse d'un *«mariage gay»*, pendant lequel certains d'entre eux avaient été photographiés. L'article faisait appel aux *«valeurs sénégalaises»* comme étant opposées à l'homosexualité. Des commentaires, publiés par la suite sur les sites web locaux, demandaient que les hommes soient tués. Par conséquent, plusieurs individus ont été forcés de fuir le pays.

*Pour Tjenbé Rèd !  
Mouvement civique pour l'action & la réflexion  
sur les questions noires, métisses & LGBT  
en France ultramarine & hexagonale  
Le président, David Auerbach Chiffrin  
tjenbered@hotmail.fr  
06 10 55 63 60*

---

CONTEXTE : Lors de la Conférence ICASA de décembre 2008 à Dakar, l'épidémie du VIH/sida parmi les HSH en Afrique subsaharienne avait été discutée comme l'une des questions importantes nécessitant des solutions. Les sessions sur les HSH à la Conférence de Dakar ont été acclamées, s'agissant de la première fois que la question était abordée à une conférence ICASA - le plus grand rassemblement africain d'activistes et chercheurs sur le VIH/sida. En tant que tel, l'inclusion de discussions sur les conduites HSH à la conférence de ICASA avait semblé marquer un changement positif dans les attitudes./ L'une des sessions sur ce thème a mis l'accent sur la difficulté de la recherche et la quête de solutions pour l'épidémie en Afrique. L'un des chercheurs de l'Université de Lagos au Nigeria a affirmé que la criminalisation de l'homosexualité est un obstacle significatif pour atteindre les HSH en Afrique, et en particulier en Afrique de l'ouest. Peu de HSH se présentent par peur de stigmatisation, de discrimination et des conséquences légales./ Cette politique répressive pourrait même dissuader des hommes et femmes hétérosexuels de demander des informations et des services concernant leur santé sexuelle par peur de subir une stigmatisation similaire. Les récentes arrestations et peines sévères infligées aux activistes HSH par les autorités sénégalaises ne peuvent qu'alimenter ces peurs.

---

---

© TJENBÉ RÈD ! Mouvement civique pour l'action & la réflexion  
sur les questions noires, métisses & LGBT (lesbiennes, gaies, bi & trans)  
en France ultramarine & hexagonale  
Association loi 1901 fondée le 1er mai 2007, déclarée le 24 mai 2007,  
Journal officiel du 16 juin 2007  
CCP Paris 5355746U | IBAN FR94 2004 1000 0153 5574 6U02 070 | BIC PSSTFRPPPAR |  
SIRET 500 965 678 00013 | NAF/APE 913E  
Membre du Comité consultatif des associations ultramarines  
près la Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer  
Membre du Comité LGBT près la HALDE |  
Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité  
Membre de l'UNOM | Union nationale de l'outre-mer français  
Membre du RAAC-sida | Réseau des associations africaines et caribéennes  
agissant en France dans la lutte contre le sida  
Membre du CRAN | Conseil représentatif des associations noires en France  
Membre associé, Observateur de la Fédération française des Centres LGBT  
Membre du collectif UCIJ | Uni(e)s contre l'immigration jetable  
Stop Murder Music France, relais du réseau Stop Murder Music en France  
Signataire de la Charte francilienne des intervenants en éducation pour la santé  
et membre du Schéma régional d'éducation pour la santé en Île-de-France  
Signataire de la Charte de la Coordination française pour le droit d'asile  
Signataire de l'Appel pour un moratoire universel sur la peine de mort  
lancé le 6 août 2007 par la Coalition mondiale contre la peine de mort  
Signataire du pacte interassociatif Ni Pauvre, Ni Soumis du 4 février 2008  
Soutien du collectif DroitsEtProstitution  
Courriels : [contact@tjenbered.fr](mailto:contact@tjenbered.fr) | MSN : [tjenbered@hotmail.fr](mailto:tjenbered@hotmail.fr) |  
Myspace : <http://www.myspace.com/tjenbered> | Site Internet : <http://www.tjenbered.fr/>  
Ligne d'écoute et d'information : +33 (0)6 10 55 63 60 (24h/24, répondeur à certaines heures)  
Siège national : 113, boulevard Voltaire, 75011 Paris

---

---

*Amnesty International, AIDES, FIDH, Inter-LGBT, Tjenbé Rèd et SI-LGBT  
appellent à la libération immédiate et inconditionnelle de neuf hommes  
condamnés le 7 janvier 2009 à huit ans de prison ferme*  
20090114-00.doc | Page 3 sur 3

---